

2019/075

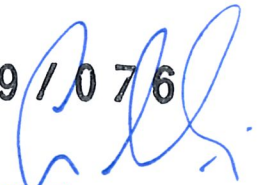
IV. Montant total des dispositions spécifiques 2019 par communes

COMMUNES	Emprunts affectés		Bonis affectabilité		Bonis état de chaussée	Total dispositions spécifiques provisionnées	
	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Investissement		Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ALDEUX	10 315,11 €	13 553,25 €	-8 000,00 €			10 315,11 €	5 553,25 €
AVANNE-AVENEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BESANCON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BEURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BONNAY	0,00 €	0,00 €	-15 000,00 €			0,00 €	-15 000,00 €
BOUSSIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BRAILLANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
BUSY	1 557,35 €	10 116,02 €	0,00 €	0,00 €		1 557,35 €	10 116,02 €
BYANS SUR DOUBS	1 119,79 €	12 591,69 €	0,00 €	0,00 €		1 119,79 €	12 591,69 €
CHALEZE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CHALEZEULE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CHAMPAGNEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CHAMPLOUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CHAMPVANS-LES-MOLLINS	3 691,09 €	13 605,23 €	0,00 €	0,00 €		3 691,09 €	13 605,23 €
CHATELON-LE-DUC	6 353,31 €	54 900,00 €	0,00 €	0,00 €		6 353,31 €	54 900,00 €
CHAUCENNE	867,12 €	3 408,55 €	0,00 €	0,00 €		867,12 €	3 408,55 €
CHEMALDIN-ET-WAUX	11 363,28 €	68 751,39 €	0,00 €	0,00 €		11 363,28 €	68 751,39 €
CHEVROZ	1 672,46 €	3 752,84 €	0,00 €	0,00 €		1 672,46 €	3 752,84 €
CUSSEY SUR LOGNON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	9 300,00 €	25 819,54 €	0,00 €	0,00 €		9 300,00 €	25 819,54 €
DELUZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
DEVECEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ECOLE-VALENTIN	25 809,62 €	75 457,57 €	0,00 €	0,00 €		25 809,62 €	75 457,57 €
FONTAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
FRANCOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
GENEUILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
GENNES	2 251,71 €	30 555,69 €	0,00 €	0,00 €		2 251,71 €	30 555,69 €
GRANDFONTAINE	2 100,13 €	10 000,00 €	-34 188,00 €			2 100,13 €	-24 188,00 €
LA CHEVILLOTTE	112,67 €	2 964,98 €	0,00 €	0,00 €		112,67 €	2 964,98 €
LA VEZE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LARNOD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LE GRATIERIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LES AUXONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
MAMIROLLE	593,85 €	15 426,20 €	0,00 €	0,00 €		593,85 €	15 426,20 €
MARCHAUX-CHALDFONTAINE	1 215,22 €	7 835,54 €	0,00 €	0,00 €		1 215,22 €	7 835,54 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
MEREY-VEILLEY	0,00 €	0,00 €	-2 000,00 €			0,00 €	-2 000,00 €
MISEREY-SALINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
MONTFAUCON	891,32 €	14 156,75 €	0,00 €	0,00 €		891,32 €	14 156,75 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	1 887,88 €	12 137,28 €	0,00 €	0,00 €		1 887,88 €	12 137,28 €
MORRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
NANCRAY	782,42 €	11 060,26 €	-33 240,00 €			782,42 €	-22 179,74 €
NOIRONTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
NOVILLARS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
OSELLE-ROUTELLE	534,29 €	15 491,59 €	-29 372,00 €			534,29 €	-13 880,41 €
PALISE	558,84 €	2 453,49 €	0,00 €	0,00 €		558,84 €	2 453,49 €
FELCUSEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
FIREY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
FOUILLEY-FRANCAIS	2 876,57 €	13 408,83 €	0,00 €	0,00 €		2 876,57 €	13 408,83 €
FOUILLEY-LES-VIGNES	245,66 €	11 637,20 €	0,00 €	0,00 €		245,66 €	11 637,20 €
FUGEY	6 906,89 €	32 044,57 €	0,00 €	0,00 €		6 906,89 €	32 044,57 €
RANCENAY	652,80 €	3 785,84 €	0,00 €	0,00 €		652,80 €	3 785,84 €
ROCHE-LEZ-BEALPRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ROBET-FLIANS	0,00 €	0,00 €	-13 847,00 €			0,00 €	-13 847,00 €
SAINT-VIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
SAONE	1 138,35 €	19 671,18 €	0,00 €	0,00 €		1 138,35 €	19 671,18 €
SERRE-LES-SAPINS	1 288,31 €	17 499,99 €	0,00 €	0,00 €		1 288,31 €	17 499,99 €
TALLENAY	5 411,30 €	23 333,32 €	0,00 €	0,00 €		5 411,30 €	23 333,32 €
THESE	16 551,11 €	95 357,47 €	0,00 €	0,00 €		16 551,11 €	95 357,47 €
THORAINSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TORPES	7 382,78 €	24 729,25 €	0,00 €	0,00 €		7 382,78 €	24 729,25 €
VAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
VELESMES-ES-SARTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
VENISE	143,30 €	7 152,57 €	0,00 €	0,00 €		143,30 €	7 152,57 €
VEILLEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
VILLARS-ST-GEORGES	770,30 €	7 401,00 €	0,00 €	0,00 €		770,30 €	7 401,00 €
VORGES-LES-PINS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL	127 086,98 €	692 484,98 €	-135 647,00 €			127 086,98 €	628 837,98 €

Montants déterminés en CLEET de septembre 2019

Pour les communes ayant votées contre le principe de l'AC d'investissement, les dispositions spécifiques d'investissement sont imputées sur l'AC de fonctionnement.

2019/076



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver les modalités et résultats prévisionnels des dispositions spécifiques relatives :

- aux emprunts affectés ;
- au dispositif de soutenabilité (avec l'engagement qu'un nouvel examen de la situation financière des communes susceptibles de bénéficier d'une aide lieu courant 2021 pour celles qui en feraient la demande),
- au bonus état de chaussée.

Rapport adopté à la majorité :
Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 2

Annexes

2019/077

Annexe n°1 : Tableau de synthèse des attributions de compensation 2019 (transferts de compétence et dispositions spécifiques)

COMMUNE	AC déductive 2018		Compétence voies		Compétence concession publique de gaz et électricité	Emprunts affectés		Dons acquisables	AC provisionnelle 2019	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-7 017,93 €	-1 895,30 €	30 313,23 €	32 003,75 €	-808,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-30 523,16 €	-34 799,09 €
ARELLEL	-4 390,16 €	-899,30 €								
ALDEUX	-7 387,34 €	-1 159,10 €	12 586,02 €	13 646,88 €	0,00 €	10 315,11 €	13 983,26 €	-4 000,00 €	-30 258,47 €	-20 959,24 €
AVAINNE-AVENY	81 969,91 €	-8 269,90 €	91 798,11 €	53 136,31 €	-1 800,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-39 008,10 €	-65 362,21 €
BESANCON	-4 127 201,56 €	0,00 €	4 265 262,00 €	3 971 167,94 €	39 266,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 481 878,56 €	-3 971 167,94 €
BEURIE	234 703,48 €	-3 869,30 €	40 198,46 €	44 665,80 €	-1 201,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	198 306,50 €	-46 236,26 €
BONNAY	81 100,41 €	0,00 €	26 534,56 €	27 098,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-18 000,00 €	34 566,46 €	-12 396,54 €
BOULBERRIS	100 882,75 €	-2 932,20 €	32 736,06 €	37 477,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 246,69 €	-40 439,20 €
BRILLANS	3 822,96 €	0,00 €	4 179,10 €	3 462,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-357,14 €	-3 462,00 €
BUSY	4 715,14 €	-1 544,40 €	15 943,62 €	15 403,00 €	0,00 €	1 257,00 €	10 116,00 €	0,00 €	-15 751,76 €	-30 091,25 €
BYANS SUR DOUBS	38 478,74 €	-1 439,10 €	20 312,42 €	15 262,50 €	0,00 €	1 119,79 €	12 591,69 €	0,00 €	1 143,93 €	-30 393,31 €
CHALEZE	-1 991,66 €	0,00 €	13 019,57 €	11 690,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-15 057,13 €	-11 690,70 €
CHALEZELLE	580 175,56 €	-3 318,30 €	59 152,34 €	36 003,90 €	-1 879,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	382 151,04 €	-39 322,25 €
CHAMPAGNEY	-1 718,79 €	-875,00 €	14 037,66 €	10 403,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-18 758,63 €	-11 678,56 €
CHAMPDOUX	748,32 €	0,00 €	4 435,40 €	2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 887,09 €	-2 893,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-6 374,37 €	-963,10 €	13 997,96 €	13 499,40 €	-472,40 €	3 691,09 €	13 606,23 €	0,00 €	-23 561,02 €	-28 024,56 €
CHAUDOUALLE-DOU	311 860,22 €	-5 213,70 €	75 563,71 €	77 071,64 €	-1 634,70 €	6 363,31 €	54 900,00 €	0,00 €	231 390,90 €	-137 106,54 €
CHAUCENNE	-540,56 €	-1 438,40 €	20 638,49 €	21 985,42 €	0,00 €	3 409,12 €	3 409,55 €	0,00 €	-22 548,17 €	-25 811,37 €
CHEMALDRE-T-VAL	330 516,93 €	-4 899,00 €	66 191,55 €	62 564,50 €	-1 239,50 €	11 263,20 €	66 761,39 €	0,00 €	254 203,50 €	-136 339,97 €
CHEVROZ	21 067,49 €	-268,20 €	8 351,00 €	5 642,52 €	0,00 €	1 872,46 €	3 752,64 €	0,00 €	10 564,03 €	-9 881,56 €
CUSDEY SUR L'OGNON	109 869,34 €	-2 864,10 €	37 563,77 €	34 177,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 395,97 €	-36 831,80 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	194 045,25 €	-1 634,20 €	44 102,77 €	46 061,70 €	-1 228,20 €	9 300,00 €	26 619,84 €	0,00 €	141 961,70 €	-75 329,54 €
DELLE	130 800,40 €	-1 895,60 €	15 697,56 €	15 701,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 102,64 €	-18 396,75 €
DEVECEY	413 982,67 €	-3 751,70 €	43 738,32 €	41 708,00 €	-1 146,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	371 369,56 €	-49 496,73 €
ECCLE-VALENTIN	291 107,25 €	-8 309,00 €	66 473,23 €	64 490,16 €	-1 879,00 €	25 936,52 €	75 467,57 €	0,00 €	187 734,01 €	-177 334,56 €
FONTAIN	32 419,17 €	-2 540,60 €	76 329,98 €	67 667,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-62 933,96 €	-71 612,28 €
FRANCS	144 026,16 €	-5 483,70 €	74 204,55 €	84 716,27 €	-1 849,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 730,01 €	-60 199,92 €
GENEVILLE	288 038,36 €	0,00 €	36 672,02 €	38 462,08 €	-1 686,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	219 183,34 €	-36 462,86 €
GENNES	30 197,91 €	-1 662,40 €	25 628,06 €	29 137,86 €	0,00 €	2 251,71 €	30 558,69 €	0,00 €	2 421,02 €	-61 346,84 €
GRANDFONTAINE	67 462,91 €	-3 860,50 €	40 197,66 €	59 110,94 €	-1 248,60 €	2 100,13 €	10 000,00 €	-34 168,00 €	18 493,70 €	-59 083,64 €
LA CHEVILLOTTE	-3 394,66 €	0,00 €	10 023,03 €	9 347,49 €	0,00 €	112,67 €	2 964,86 €	0,00 €	-12 530,39 €	-12 312,47 €
LA VEZE	-791,56 €	-1 158,10 €	29 537,76 €	23 803,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-30 339,34 €	-25 103,02 €
LARNO	11 890,72 €	-1 879,50 €	22 688,66 €	21 889,74 €	-744,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 680,34 €	-23 828,24 €
LE GRATTERES	-1 627,23 €	-659,60 €	3 468,52 €	3 267,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 295,75 €	-3 627,30 €
LES AUXONS	-1 003,12 €	0,00 €	61 790,60 €	67 511,90 €	-2 117,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-61 469,92 €	-67 511,90 €
MAMROULLE	39 662,66 €	-4 711,50 €	46 951,55 €	54 470,57 €	0,00 €	593,65 €	15 026,20 €	0,00 €	-17 562,75 €	-44 609,27 €
MARCHAUX-CHAUDFONTAINE	39 116,46 €	-3 795,20 €	56 996,99 €	70 490,46 €	-1 004,90 €	1 215,22 €	7 636,84 €	0,00 €	31 991,05 €	-60 112,59 €
MAZIEROLLES-LES-SALIN	-4 376,70 €	-679,10 €	5 714,20 €	3 699,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 090,90 €	-4 274,52 €
MERY-AVELLEY	18 201,56 €	-3 168,40 €	8 264,78 €	4 498,77 €	-300,20 €	0,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	10 317,01 €	-2 779,37 €
MISERY-SALINES	210 464,36 €	-6 063,10 €	63 312,23 €	66 757,50 €	-1 726,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 879,62 €	-60 640,80 €
MOULY-AUCON	32 342,27 €	-4 039,20 €	56 206,63 €	63 594,74 €	0,00 €	691,32 €	14 196,75 €	0,00 €	-26 756,90 €	-61 769,89 €
MONTEURVANDALE-CHATEAU	-23 567,36 €	-5 329,50 €	70 478,71 €	80 465,00 €	-1 602,20 €	1 967,00 €	12 137,28 €	0,00 €	-64 251,74 €	-106 628,76 €
MORRE	-37 426,15 €	-3 839,90 €	40 326,72 €	47 713,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 790,99 €	-81 323,09 €
NANGRAY	-19 000,59 €	-3 423,60 €	80 614,66 €	67 373,06 €	0,00 €	722,42 €	11 683,36 €	-33 240,00 €	-70 670,67 €	-38 817,75 €
NORONTE	10 074,75 €	-666,50 €	19 501,43 €	19 309,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 438,66 €	-20 341,50 €
NOVELLARS	157 426,66 €	-4 160,70 €	28 634,55 €	33 569,41 €	-1 864,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 546,61 €	-37 729,11 €
OSSELLE-ROUILLE	-22 696,40 €	-2 443,60 €	31 498,99 €	30 717,97 €	0,00 €	934,29 €	15 481,59 €	-29 372,00 €	-56 008,60 €	-19 281,06 €
PALISE	8 166,23 €	-367,20 €	7 800,33 €	5 001,90 €	0,00 €	568,64 €	2 483,46 €	0,00 €	-4,14 €	-6 682,56 €
PELCUSEY	14 026,58 €	-3 803,10 €	80 301,63 €	62 017,61 €	-1 120,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 154,75 €	-66 993,91 €
PRIEY	288 264,44 €	0,00 €	67 390,12 €	78 706,66 €	-1 579,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 879,93 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	66 023,11 €	-2 254,50 €	21 364,99 €	23 643,36 €	0,00 €	2 678,57 €	13 400,83 €	0,00 €	61 731,55 €	-39 306,71 €
POUILLEY-LE-S-VIGNES	-10 246,90 €	-6 143,50 €	57 806,64 €	70 169,90 €	-1 704,20 €	245,69 €	11 637,20 €	0,00 €	-74 583,90 €	-66 960,83 €
PUGIEY	16 344,81 €	-2 124,90 €	21 331,74 €	23 713,66 €	0,00 €	6 906,69 €	32 644,97 €	0,00 €	-17 854,12 €	-64 663,72 €
RANGENAY	-4 231,43 €	-796,70 €	16 549,89 €	13 916,23 €	0,00 €	683,60 €	3 768,54 €	0,00 €	-21 434,12 €	-18 490,77 €
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	130 792,14 €	-5 464,80 €	54 367,41 €	74 273,25 €	-1 449,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 564,23 €	-79 739,06 €
ROBET-FLUANS	38 800,55 €	0,00 €	26 474,43 €	23 127,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 126,12 €	-9 280,74 €
SANT-VIT	1 872 990,62 €	-13 011,30 €	239 106,67 €	263 638,26 €	-3 067,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 856 980,15 €	-276 993,54 €
SACHE	102 673,72 €	-8 912,70 €	104 019,76 €	124 614,41 €	0,00 €	1 139,39 €	18 671,16 €	0,00 €	-2 293,39 €	-153 190,29 €
SERRES-LE-S-GRANS	-18 301,78 €	-4 131,00 €	-1 662,06 €	63 340,34 €	-1 482,50 €	1 261,31 €	17 489,99 €	0,00 €	-70 795,36 €	-64 674,93 €
TALLENAY	-14 164,75 €	-1 063,50 €	20 680,77 €	21 154,75 €	-840,00 €	5 411,30 €	23 333,32 €	0,00 €	-39 596,65 €	-46 501,87 €
THEBE	382 567,36 €	-8 623,90 €	103 771,53 €	148 406,39 €	-2 188,70 €	16 951,11 €	66 267,47 €	0,00 €	164 430,44 €	-250 387,85 €
TROCRAGE	-3 517,36 €	-799,20 €	11 747,64 €	11 798,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-18 266,20 €	-12 985,87 €
TOUPES	258,13 €	-2 792,10 €	29 923,36 €	32 499,06 €	0,00 €	7 392,79 €	24 729,26 €	0,00 €	-37 065,99 €	-69 871,41 €
VAIRE	-12 157,10 €	-2 016,90 €	18 942,66 €	17 703,27 €	-1 000,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 069,36 €	-19 729,17 €
VELLESMES-CORBANTS	110 416,24 €	-674,00 €	16 491,64 €	12 048,29 €	-420,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 344,10 €	-15 724,06 €
VENDE	22 228,99 €	-1 360,00 €	13 690,66 €	15 694,16 €	0,00 €	143,30 €	7 162,57 €	0,00 €	9 426,62 €	-25 206,73 €
VELLEY	61 316,63 €	-1 867,30 €	21 617,30 €	21 313,08 €	-675,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-40 474,13 €	-23 293,36 €
VILLARS-ST-GEORGES	34 420,41 €	-672,30 €	14 672,03 €	12 082,00 €	0,00 €	770,30 €	7 401,00 €	0,00 €	6 678,08 €	-30 126,30 €
VONGES-LES-PINS	1 466,99 €	-1 666,20 €	15 269,78 €	15 603,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 796,79 €	-17 068,24 €
TOTAL	-3 489 784,49 €	-179 847,20 €	6 638 236,73 €	6 638 766,49 €	-5 362,94 €	127 965,36 €	662 484,19 €	-125 647,99 €	-3 603 428,80 €	-7 488 824,16 €
Sol AI positive	8 687 818,93 €	0,00 €							4 666 694,21 €	0,00 €
Sol AI négative	-9 347 449,93 €	-179 847,20 €							-14 642 123,09 €	-7 488 824,16 €

Pour les communes ayant voté contre le principe de l'AC d'investissement, les charges d'investissement sont imputées sur l'AC de fonctionnement (colonne AC provisionnelle 2019).

Annexe n°2 : Tableau des emprunts affectés par commune pour la période 2024 – 2038

COMMUNES	Année 2024			Année 2026			Année 2028			Année 2030			Année 2032		
	[majoration du transfert de charges 2024]			[majoration du transfert de charges 2026]			[majoration du transfert de charges 2028]			[majoration du transfert de charges 2030]			[majoration du transfert de charges 2032]		
	Total	Forêt	Invest	Total	Forêt	Invest	Total	Forêt	Invest	Total	Forêt	Invest	Total	Forêt	Invest
AUDEUX	24 260,37 €	0 000,00 €	16 172,00 €	24 260,37 €	7 007,45 €	19 800,00 €	24 260,37 €	7 007,45 €	17 000,00 €	24 260,37 €	8 580,79 €	17 072,59 €	24 260,37 €	8 000,00 €	13 225,34 €
BUSY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RYANS SUR DOBRE	13 711,48 €	441,00 €	13 260,00 €	13 711,48 €	322,00 €	13 389,00 €	13 711,48 €	160,75 €	13 550,73 €	13 711,48 €	6 802,74 €	26 800 €	13 711,48 €	6 802,74 €	6 802,74 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	12 325,30 €	3 364,87 €	11 000,00 €	13 198,50 €	3 150,50 €	11 000,00 €	13 948,07 €	1 948,07 €	11 000,00 €	12 741,10 €	1 741,10 €	11 000,00 €	13 533,37 €	1 533,37 €	11 000,00 €
CHATELAIN-DUC	50 000,00 €	3 170,00 €	54 800,00 €	55 154,00 €	3 254,00 €	54 800,00 €	57 027,00 €	2 727,00 €	54 800,00 €	57 121,50 €	3 221,50 €	54 800,00 €	55 604,00 €	1 794,00 €	54 800,00 €
CHAUCENNE	4 378,00 €	260,00 €	4 000,00 €	4 378,00 €	130,00 €	4 448,00 €	4 378,00 €	0,00 €	4 378,00 €	4 378,00 €	0,00 €	4 378,00 €	4 378,00 €	0,00 €	4 378,00 €
CHEMILLEN-ET-VAUX	70 309,73 €	5 774,00 €	64 526,00 €	70 309,73 €	4 554,00 €	65 755,73 €	40 812,60 €	5 326,70 €	45 200,90 €	45 012,60 €	5 078,00 €	40 104,60 €	48 012,60 €	1 007,00 €	47 005,60 €
CHEVRON	5 025,30 €	808,00 €	4 217,00 €	5 025,30 €	710,00 €	4 315,30 €	5 025,30 €	402,00 €	5 441,41 €	5 025,30 €	247,30 €	5 278,00 €	5 025,30 €	0,00 €	0,00 €
GAINEMARIE-SUR-GRÈTE	35 119,94 €	7 326,00 €	27 889,00 €	35 119,94 €	8 803,75 €	26 316,19 €	35 119,94 €	0 304,00 €	30 752,00 €	35 119,94 €	5 919,10 €	29 200,79 €	35 119,94 €	5 406,53 €	29 703,41 €
BOULE-VALENTIN	100 333,07 €	14 923,00 €	85 410,00 €	89 810,24 €	13 504,00 €	76 306,24 €	26 400,00 €	0 000,00 €	26 400,00 €	89 000,00 €	69 000,00 €	7 400,00 €	91 000,00 €	5 200,00 €	85 800,00 €
GENÈS	30 000,00 €	1 072,00 €	29 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
GRANDFONTAINE	10 515,13 €	515,13 €	10 000,00 €	10 515,13 €	190,13 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA CHEVILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAMROULLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MARCHELAIN-CHAUDFONTAINE	9 051,18 €	772,00 €	8 279,18 €	9 051,18 €	801,35 €	8 249,83 €	9 051,18 €	0 000,00 €	9 051,18 €	8 402,28 €	6 051,18 €	496,44 €	8 051,18 €	400,83 €	7 650,35 €
MONTFAUCON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTFERLAND-LE-CHATEAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NANCY	12 460,32 €	2 361,40 €	10 098,92 €	10 332,80 €	118,20 €	10 214,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OSSELLE-ROULLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PAILLE	3 012,32 €	147,73 €	2 864,59 €	3 012,32 €	37,86 €	2 974,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	16 260,40 €	1 272,44 €	15 000,00 €	16 260,40 €	826,00 €	15 434,40 €	10 200,00 €	500,29 €	10 700,29 €	16 260,40 €	1 620,40 €	227,73 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
POUILLEY-LES-VIGNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RUSÉY	30 377,50 €	3 000,00 €	27 377,50 €	30 377,50 €	3 000,00 €	27 377,50 €	30 377,50 €	2 110,00 €	28 267,50 €	30 377,50 €	1 610,00 €	28 767,50 €	30 377,50 €	1 700,00 €	28 677,50 €
RANCFAY	4 441,84 €	378,50 €	4 063,00 €	4 441,84 €	351,40 €	4 090,44 €	4 441,84 €	200,40 €	4 642,24 €	4 441,84 €	204,80 €	4 237,04 €	4 441,84 €	144,80 €	4 297,04 €
SAONÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERRÉ-LES-SAPINS	24 481,19 €	1 147,88 €	23 333,31 €	24 303,01 €	1 020,99 €	23 282,02 €	24 303,01 €	912,78 €	23 390,23 €	24 303,01 €	1 790,88 €	22 512,13 €	24 303,01 €	802,14 €	23 500,87 €
TALLENAY	11 502,13 €	1 263,13 €	10 000,00 €	11 193,13 €	1 190,13 €	10 000,00 €	10 843,13 €	843,13 €	10 000,00 €	10 400,13 €	400,13 €	10 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
THEY	45 250,27 €	1 837,77 €	43 412,50 €	43 250,27 €	4 851,95 €	38 398,32 €	45 250,27 €	0 000,00 €	45 250,27 €	45 250,27 €	0 000,00 €	45 250,27 €	45 250,27 €	0 000,00 €	45 250,27 €
TORPES	30 122,04 €	3 000,00 €	27 122,04 €	30 122,04 €	3 000,00 €	27 122,04 €	30 122,04 €	3 000,00 €	27 122,04 €	30 122,04 €	3 000,00 €	27 122,04 €	30 122,04 €	3 000,00 €	27 122,04 €
VENISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VILLARS ST GEORGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	302 110,73 €	60 000,73 €	242 109,00 €	299 063,30 €	23 600,32 €	275 462,98 €	320 273,74 €	50 526,78 €	269 746,96 €	302 110,73 €	60 000,73 €	242 109,00 €	299 063,30 €	27 000,00 €	272 063,30 €

COMMUNES	Année 2026			Année 2028			Année 2030			Année 2032			Année 2034		
	[majoration du transfert de charges 2026]			[majoration du transfert de charges 2028]			[majoration du transfert de charges 2030]			[majoration du transfert de charges 2032]			[majoration du transfert de charges 2034]		
	Total	Forêt	Invest	Total	Forêt	Invest	Total	Forêt	Invest	Total	Forêt	Invest	Total	Forêt	Invest
AUDEUX	24 260,37 €	0 000,00 €	16 172,00 €	24 260,37 €	4 253,79 €	18 240,00 €	24 260,37 €	4 374,35 €	19 885,02 €	24 260,37 €	5 777,53 €	20 482,84 €	24 260,37 €	5 180,81 €	21 105,56 €
BUSY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RYANS SUR DOBRE	13 711,48 €	441,00 €	13 260,00 €	13 711,48 €	322,00 €	13 389,00 €	13 711,48 €	160,75 €	13 550,73 €	13 711,48 €	6 802,74 €	26 800 €	13 711,48 €	6 802,74 €	6 802,74 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	12 325,30 €	3 364,87 €	11 000,00 €	12 117,47 €	1 117,47 €	11 000,00 €	11 808,54 €	808,54 €	11 000,00 €	11 701,67 €	701,67 €	11 000,00 €	11 480,79 €	480,79 €	11 000,00 €
CHATELAIN-DUC	50 000,00 €	3 170,00 €	54 800,00 €	52 571,00 €	671,00 €	54 800,00 €	52 000,00 €	200,00 €	52 000,00 €	52 400,00 €	11 550,79 €	51,79 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAUCENNE	4 378,00 €	260,00 €	4 000,00 €	4 378,00 €	0,00 €	4 378,00 €	4 378,00 €	0,00 €	4 378,00 €	4 378,00 €	0,00 €	4 378,00 €	4 378,00 €	0,00 €	4 378,00 €
CHEMILLEN-ET-VAUX	70 309,73 €	5 774,00 €	64 526,00 €	70 470,33 €	140,33 €	70 330,00 €	70 470,33 €	0,00 €	70 470,33 €	70 470,33 €	0,00 €	70 470,33 €	70 470,33 €	0,00 €	70 470,33 €
CHEVRON	5 025,30 €	808,00 €	4 217,00 €	5 025,30 €	0,00 €	5 025,30 €	5 025,30 €	0,00 €	5 025,30 €	5 025,30 €	0,00 €	5 025,30 €	5 025,30 €	0,00 €	5 025,30 €
GAINEMARIE-SUR-GRÈTE	35 119,94 €	7 326,00 €	27 889,00 €	35 119,94 €	4 540,15 €	30 579,79 €	35 119,94 €	4 000,00 €	31 119,94 €	35 119,94 €	3 564,83 €	31 555,11 €	35 119,94 €	3 000,00 €	32 119,94 €
BOULE-VALENTIN	100 333,07 €	14 923,00 €	85 410,00 €	70 324,41 €	2 210,13 €	68 114,28 €	54 410,33 €	1 000,00 €	53 333,33 €	54 004,86 €	67,87 €	53 333,33 €	53 333,33 €	350,00 €	53 333,33 €
GENÈS	30 000,00 €	1 072,00 €	29 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
GRANDFONTAINE	10 515,13 €	515,13 €	10 000,00 €	10 515,13 €	190,13 €	10 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA CHEVILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAMROULLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MARCHELAIN-CHAUDFONTAINE	9 051,18 €	772,00 €	8 279,18 €	9 051,18 €	200,79 €	8 850,39 €	9 051,18 €	111,13 €	8 940,05 €	8 252,53 €	18,80 €	4 500,82 €	9 051,18 €	0,00 €	0,00 €
MONTFAUCON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTFERLAND-LE-CHATEAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NANCY	12 460,32 €	2 361,40 €	10 098,92 €	10 332,80 €	118,20 €	10 214,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OSSELLE-ROULLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PAILLE	3 012,32 €	147,73 €	2 864,59 €	3 012,32 €	37,86 €	2 974,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	16 260,40 €	1 272,44 €	15 000,00 €	16 260,40 €	826,00 €	15 434,40 €	10 200,00 €	500,29 €	10 700,29 €	16 260,40 €	1 620,40 €	227,73 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
POUILLEY-LES-VIGNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RUSÉY	30 377,50 €	3 000,00 €	27 377,50 €	30 377,50 €	3 000,00 €	27 377,50 €	30 377,50 €	2 110,00 €	28 267,50 €	30 377,50 €	1 610,00 €	28 767,50 €	30 377,50 €	1 700,00 €	28 677,50 €
RANCFAY	4 441,84 €	378,50 €	4 063,00 €	4 441,84 €	351,40 €	4 090,44 €	4 441,84 €	200,40 €	4 642,24 €	4 441,84 €	204,80 €	4 237,04 €	4 441,84 €	144,80 €	4 297,04 €
SAONÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERRÉ-LES-SAPINS	24 481,19 €	1 147,88 €	23 333,31 €	2											

COMMUNES	Année 2014 (projeté du transfert de charges 2014)			Année 2015 (projeté du transfert de charges 2015)			Année 2016 (projeté du transfert de charges 2016)			Année 2017 (projeté du transfert de charges 2017)			Année 2018 (projeté du transfert de charges 2018)		
	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest
AUDEUX	24 266,37 €	3 526,94 €	21 739,43 €	24 266,37 €	1 077,40 €	23 188,97 €	24 266,37 €	1 245,52 €	23 020,85 €	17 643,20 €	514,00 €	17 129,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BLEY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BYANS SUR DOUBES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHAMPVAUX-LES-MOULINS	11 265,87 €	265,87 €	11 000,00 €	8 227,86 €	77,86 €	8 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHATELVALE-DUC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHILCERNÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHENAILLES-VALDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHEVROZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DANEMARTE-SUR-CRETE	35 118,94 €	3 588,17 €	32 530,77 €	35 118,94 €	3 082,51 €	32 036,43 €	35 118,94 €	1 533,73 €	33 585,21 €	35 118,94 €	1 003,62 €	34 115,32 €	35 118,94 €	230,14 €	34 888,80 €
FOULEVALENTIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GENÈS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GRANDFONTAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA CHEVILLOTTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAMROLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MARCHAUX-CHATELFONTAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTFAUCON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTFRANÇOIS-CHATEAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NANDRAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OSELLE-ROUELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PALISE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RENGY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RANDONAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SADNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SERRE-LES-BAINS	5 640,00 €	715,00 €	5 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TALLENAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TRESE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TORRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TORRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VENEZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VILLARS-ST-GEORGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	79 544,00 €	5 622,33 €	73 921,67 €	87 718,27 €	4 081,06 €	83 637,21 €	86 300,31 €	2 779,25 €	83 521,06 €	82 700,14 €	1 577,62 €	81 122,52 €	35 118,94 €	230,14 €	34 888,80 €

7/ APUREMENT DES DEPENSES ET RECETTES 2018 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE

Dans le cadre du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Commune procède par voie de délibération à l'apurement, sur l'exercice 2019, de certaines dépenses / recettes relatives à 2018. Le présent rapport est destiné à identifier précisément les dépenses et recettes concernées.

Les compétences voirie, parcs et aires de stationnement, distribution publique de gaz et d'électricité, infrastructures de véhicules électriques, réseaux urbains de chaleur et de froid, extension et création de cimetières et crématoriums sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au 1^{er} janvier 2019.

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 certaines dépenses et recettes de 2018, la Commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon correspondent :

- aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,
- aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,
- aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, dans le cadre du présent rapport, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses et des recettes 2018 suivantes :

N° facture et date	Intitulé	Tiers	Montant
Facture n°034002018001519 du 21.12.2018	MOe Voirie Ancien Bourg	CAGB	47 028€

La Commune percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, de la dépense listée ci-dessus.

8/ REFONTE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Serre-les-Sapins a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPPI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
 La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
 Le Centre communal d'Action Sociale,
 L'EPCC les Deux Scènes,
 La RAP La Rodia,
 L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
 Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
 Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
 Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
 Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
 Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
 Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
 Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
 Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
 Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (*nouveau membre*)
 Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
 Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
 Le SIVOM de Boussières, (*nouveau membre*)
 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (*nouveau membre*)
 La Commune d'AMAGNEY,
 La Commune d'AUDEUX,
 La Commune d'AVANNE-AVENEY,
 La Commune de BEURE,
 La Commune de BONNAY,
 La Commune de BOUSSIERES,
 La Commune de BRAILLANS,
 La Commune de BUSY, (*nouveau membre*)
 La Commune de BYANS SUR DOUBS,
 La Commune de CHALEZE,
 La Commune de CHALEZEULE,
 La Commune de CHAMPAGNEY,
 La Commune de CHAMPOUX,
 La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
 La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
 La Commune de CHAUCENNE,
 La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
 La Commune de CHEVROZ,
 La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
 La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,

La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS, (*nouveau membre*)
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAI,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLEMAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS (*nouveau membre*).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **se prononce et approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

2019/084



Annexe : Convention cadre modifiée



Entre :

La Commune de Besançon,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Et :

Le Centre communal d'Action Sociale,

Et :

L'EPCC les Deux Scènes,

Et :

La RAP La Rodia,

Et :

L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,

Et :

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),

Et :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),

Et :

Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),

Et :

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,

Et :

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),

Et :

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,

Et :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,

Et :

Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),

Et :

Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,

Et :

Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,

Et :

Le SIVOM de François Serre les Sapins,

Et :

Le SIVOM de Boussières

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,

Et :

La Commune d'AMAGNEY,



Et :

La Commune d'AUDEUX,

Et :

La Commune d'AVANNE-AVENEY,

Et :

La Commune de BEURE,

Et :

La Commune de BONNAY,

Et :

La Commune de BOUSSIERES,

Et :

La Commune de BRAILLANS,

Et :

La Commune de BUSY,

Et :

La Commune de BYANS SUR DOUBS,

Et :

La Commune de CHALEZE,

Et :

La Commune de CHALEZEULE,

Et :

La Commune de CHAMPAGNEY,

Et :

La Commune de CHAMPOUX,

Et :

La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,

Et :

La Commune de CHATILLON-LE-DUC,

Et :

La Commune de CHAUCENNE,

Et :

La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,

Et :

La Commune de CHEVROZ,

Et :

La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,

Et :

La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,

Et :

La Commune de DELUZ,

Et :

La Commune de DEVECEY,

Et :

La Commune d'ECOLE-VALENTIN,

Et :

La Commune de FONTAIN,

Et :

20197086

La Commune de FRANOIS,
Et :
La Commune de GENEUILLE,
Et :
La Commune de GENNES,
Et :
La Commune de GRANDFONTAINE,
Et :
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
Et :
La Commune de LA VEZE,
Et :
La Commune de LARNOD,
Et :
La Commune de LE GRATTERIS,
Et :
La Commune de LES AUXONS,
Et :
La Commune de MAMIROLLE,
Et :
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
Et :
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
Et :
La Commune de MEREY VIEILLEY,
Et :
La Commune de MISEREY-SALINES,
Et :
La Commune de MONTFAUCON,
Et :
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
Et :
La Commune de MORRE,
Et :
La Commune de NANCRAI,
Et :
La Commune de NOIRONTE,
Et :
La Commune de NOVILLARS,
Et :
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
Et :
La Commune de PALISE,
Et :
La Commune de PELOUSEY,
Et :
La Commune de PIREY,

2019/087


Et :
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
Et :
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
Et :
La Commune de PUGEY,
Et :
La Commune de RANCENAY,
Et :
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
Et :
La Commune de ROSET FLUANS,
Et :
La Commune de SAINT VIT,
Et :
La Commune de SAONE,
Et :
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
Et :
La Commune de TALLENAY,
Et :
La Commune de THISE,
Et :
La Commune de THORAISE,
Et :
La Commune de TORPES,
Et :
La Commune de VAIRE,
Et :
La Commune de VELESMES ESSARTS,
Et :
La Commune de VENISE,
Et :
La Commune de VIEILLEY,

Et :
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
Et :
La Commune de VORGES LES PINS.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Les collectivités et établissements publics susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens, prestations de services et travaux, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Le dispositif a pour objectifs :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées
- de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant des tarifs des marchés publics basés sur des volumes regroupés.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Ce groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

Article 1 - Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats sous-mentionnées entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres dans les familles d'achats visées à l'article 3 et à l'annexe 1 de la présente convention, au respect des règles fixées par le Code de la Commande Publique.

Article 2 - Membres du groupement de commandes

Les 86 membres de ce groupement de commandes sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de Franois Serre

les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3 - Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes figure en annexe 1 à la présente convention.

La liste des familles d'achats pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 4 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée. La présente convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention s'appliquera ainsi à chaque renouvellement de marché, le cas échéant dès l'extinction des conventions de groupements de commandes concernées.

Article 5 - Modalités organisationnelles du groupement de commandes

Article 5.1 - Fonctionnement du groupement

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures correspondant aux achats listés à l'annexe 1 de la convention.

Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

En outre, les membres du groupement ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Pour chaque consultation, le coordonnateur du groupement interrogera l'ensemble des parties ayant signé la convention. Il appartiendra à chaque adhérent d'indiquer au coordonnateur dans les délais demandés, sa participation à la consultation, et ses besoins le cas échéant.

Le montant estimé du marché sera celui de l'ensemble des besoins exprimés par tous les adhérents souhaitant engager la consultation.

Article 5.2 - Désignation du coordonnateur

L'annexe 1 de la présente convention désigne pour chaque famille d'achat le membre qui sera coordonnateur du groupement, quand il est identifié, pour les marchés ou accords-cadres envisagés dans le cadre de cette convention.

En cas de nécessité de modification du coordonnateur désigné, les membres du groupement de commandes concernés seront consultés afin de désigner un nouveau coordonnateur, d'un commun accord.

Concernant les familles d'achats pour lesquelles le coordonnateur n'est pas désigné dans l'annexe 1 à la présente convention : les membres des groupements de commandes concernés seront consultés afin de désigner le coordonnateur, d'un commun accord, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Article 5.3 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour les marchés et accords-cadres visés à l'annexe 1 de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué.

Il signe et notifie les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa/leur bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- conduite des opérations de sélection du ou des cocontractants,
- analyse des candidatures et des offres,
- rédaction des rapports d'analyse des offres,
- convocation de la commission d'appel d'offres / commission des achats,
- le cas échéant, publication de l'avis d'intention de conclure,
- le cas échéant, information des candidats non retenus,
- information des candidats retenus,
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation,
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- signature du/des accord(s) cadre(s),
- signature du/des marché(s),
- notification du/des accord(s) cadre(s) au(x) titulaire(s),
- notification du/des marché(s) au(x) titulaire(s),
- publication des données essentielles du/des marché(s), du/des accord(s)-cadre(s) et de leurs modifications éventuelles, dans un délai de 2 mois suivant la notification
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution,
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- le cas échéant, signature des bons de commandes et des conventions avec une centrale d'achat,

- transmission aux membres du groupement du nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- actualisation et communication à chaque membre du groupement de l'état annuel de ses consommations,
- établissement des fiches de recensement du marché conformément aux articles R2196-2 à R2196-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement conviennent de donner mandat au coordonnateur du groupement, qui l'accepte, en ce qui concerne la signature, le cas échéant, des modifications du marché public ou accord-cadre (articles R2194-1 à R2194-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique), des reconductions et des résiliations des marchés.

Par ailleurs, le coordonnateur sera chargé de l'application et du respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD).

Il sera notamment chargé :

- de fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles,
- d'assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,
- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public,
- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Article 6 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Lorsque la Ville de Besançon est coordonnateur du groupement de commandes :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Lorsque le Grand Besançon est coordonnateur du groupement de commandes :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
La City
4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Lorsqu'une autre commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes, le siège administratif du groupement sera l'adresse de la mairie de ladite commune.

Article 7 - Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

Article 7.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention,
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Article 7.2 - Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le membre en accepte les conditions sans réserve.

Article 8 - Engagements des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur leur souhait d'adhérer aux groupements de commandes dans les délais requis,

Puis, le cas échéant :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins propres dans les délais requis et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents administratif et technique au sein de la structure,
- de participer à la mise en œuvre du (des) marché(s) au sein de leur structure,
- de s'engager à commander, à l'issue de la/des procédure(s) de passation menée(s) par le groupement, au(x) titulaire(s) du/des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le(s) cahier(s) des charges,

- de s'engager à ne pas passer commande à un autre prestataire que le titulaire du/des marché(s) pour des prestations faisant partie de l'objet du/des marché(s),
- de participer à l'évaluation du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s), en vue de leur amélioration dans le cadre de leur reconduction ou de leur renouvellement.
- de transmettre un état annuel des consommations du (des) marché(s) au coordonnateur

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

Article 9 - Attribution du marché

Article 9.1 - Commission d'appel d'offres

Pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres choisit le/les cocontractant(s) dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

Article 9.2 - Composition

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

Article 9.3 - Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article L1411-5 du CGCT.

Article 9.4 - Pour les marchés à procédure adaptée

Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, la commission des Achats émet un avis consultatif sur le cocontractant à retenir. Le pouvoir adjudicateur choisit le titulaire du marché.

La commission des Achats du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission peut faire appel au concours d'agents des membres du groupement de commandes compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 10 - Répartition des frais du groupement de commandes

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Toutefois, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, lorsqu'une commune, autre que la Ville de Besançon, sera désignée coordonnatrice d'un groupement de commandes, les frais liés à la publication du marché sur les supports adaptés seront intégralement pris en

2019/094

charge soit par la Ville de Besançon soit par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en fonction du type du marché (compétence).

Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 11 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 12 - Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 13 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en exemplaires originaux, à Besançon, le

**Annexe 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
Liste des familles d'achat et désignation du coordonnateur**

FAMILLES D'ACHAT	COORDONNATEUR
Services généraux	
Fournitures et mobiliers de bureau	
Fournitures administratives	CAGB

2019/095

Fournitures et livres scolaires	Ville de Besançon
Acquisition de mobilier administratif	Ville de Besançon
Acquisition de mobilier scolaire	Ville de Besançon
Registres	A définir
Gestion documentaire	
Prestation de services postaux	CAGB
Distribution géolocalisée	A définir
Mise sous pli	A définir
Prestation de reliure	A définir
Achat et/ou location machines à affranchir de machines de routage	CAGB
Documentation, abonnement	
Achats d'abonnements, de journaux, revues et périodiques	A définir
Achats d'ouvrages et documents généraux et/ou techniques et spécialisés	A définir
Achat de livres non scolaires	A définir
Abonnements services en ligne et bases de données	A définir
Sécurité physique	
Gardiennage physiques (sites, locaux et évènementiels)	Ville de Besançon
Service de télésurveillance et PTI	Ville de Besançon
Capture d'animaux en divagation	Ville de Besançon
Sécurisation et maintenance des bâtiments et des équipements industriels	
Achat et/ou location et maintenance d'équipements liés au contrôle d'accès et la sécurité des bâtiments	Ville de Besançon
Achat, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie	Ville de Besançon
Achat et/ou location et maintenance de matériel de vidéo protection	Ville de Besançon
Maintenance des ascenseurs	Ville de Besançon
Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid	A définir
Maintenance de VMC	A définir
Logistique	
Achat et/ou location, maintenance, installation de matériels pour des prestations évènementielles	A définir
Déménagement/manutention	CAGB
Achat et/ou location et maintenance des sanitaires et WC mobiles	A définir
Structures modulaires	A définir
Retranscription de débats	CAGB
Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons	A définir
Nettoyage et entretien	
Nettoyage des bureaux, locaux et vitres	CAGB
Achat et/ou location et maintenance de matériel de nettoyage et d'entretien	A définir

Produits d'entretien courant à usage domestique et droguerie	Ville de Besançon
Produits d'entretien à usage non domestique (industriel et d'atelier)	Ville de Besançon
Prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection	Ville de Besançon
Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie	Ville de Besançon
Habillement	
Acquisition de fourniture d'habillement général et articles chaussants	Ville de Besançon
Acquisition d'équipements de protection individuelle	Ville de Besançon
Solution de vente aux enchères sur internet	CAGB
Systèmes d'informations et télécommunications	
Acquisition et/ou Location et maintenance de matériels relevant des nouvelles technologies :	CAGB
- Matériel informatiques et de télécommunications	CAGB
- Consommables informatiques	CAGB
- Matériels d'impression, de reproduction et de fournitures associées	CAGB
- Logiciels et/ou services en ligne	CAGB
Fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications	CAGB
Acquisition et/ou location et maintenance de matériels audiovisuels	CAGB
Prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines ci-dessus.	CAGB
Prestations en ressources humaines	
Formation professionnelle	A définir
Assistance au recrutement	A définir
Prestations de communication	
Conception/réalisation/publication/suivi impression	A définir
Conception graphique	Ville de Besançon
Travaux d'impression et de reprographie	Ville de Besançon
Supports d'impression	A définir
Objets promotionnels, publicitaires	A définir
Location de matériels événementiels : matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies	A définir
Assistance permanente dans le domaine des relations presse	Ville de Besançon
Réalisation de supports de communication multimédia (y compris duplication, compression et conditionnement)	Ville de Besançon
Régie publicitaire	Ville de Besançon
Pavoisement, signalétique	Ville de Besançon
Veille presse	Ville de Besançon
Prestations juridiques	
Conseil juridique et/ou représentation en justice (tous domaines confondus)	CAGB
Prestations d'études générales, audit et conseil	

Etudes générales, audit et conseil (hors juridique)	
Environnement	A définir
Transports, déplacements, Plans de Déplacement Urbain	CAGB
Aménagement et urbanisme	A définir
Economie, emploi et social	CAGB
Achats et marchés publics	CAGB
Audit et management organisationnel	A définir
Culture	A définir
Tourisme	A définir
Sports	Ville de Besançon
Déchets	CAGB
Jeunesse	A définir
Social	A définir
Santé	A définir
Etudes, contrôle et suivi technique (notamment contrôle de DSP)	A définir
Communication	A définir
Ressources Humaines	A définir
Ingénierie financière	A définir
Sécurité	Ville de Besançon
Eau et assainissement	A définir
Assurances	
Assurance du patrimoine, contrats dommages aux biens	CAGB
Assurance des personnes (maladie, accident, décès)	CAGB
Prévoyance collective Maintien de salaire - invalidité	A définir
Responsabilité civile	CAGB
Assurances automobiles	CAGB
Assurances construction	CAGB
Etudes et expertises d'assurés (experts d'assurés)	CAGB
Assistance et conseil en assurances	CAGB
Protection juridique (élus, agents et collectivités)	CAGB
Fournitures spécifiques matériels culturels, ludiques et sportifs	
Achat et/ou location de matériels sportifs	Ville de Besançon
Fourniture des équipements de cuisine, de petits et gros équipements de restauration, de matériels électroménagers	
Acquisition et/ou maintenance de matériels électroménagers	A définir
Acquisition et/ou maintenance de matériels professionnels de cuisine et restaurants scolaires	Ville de Besançon
Alimentation et restauration	
Fourniture de denrées alimentaires	Ville de Besançon
Service de traiteurs	A définir
Service de restauration	A définir

Prestations à caractère médical, social et de santé publique	
Prestations de mise à disposition de personnel médical	CCAS
Achat et maintenance des défibrillateurs	A définir
Achat et pose de columbariums et monuments funéraires	Ville de Besançon
Entretien et aménagement des bâtiments et espaces publics	
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments	Ville de Besançon
Prestations d'entretien des espaces verts et naturels	Ville de Besançon
Travaux d'aménagement d'espaces verts	Ville de Besançon
Fourniture de matériels et de pièces de rechange d'espaces verts et travaux publics	CAGB
Contrats de cultures pour le fleurissement	Ville de Besançon
Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage thermique	Ville de Besançon
Fourniture de produits préfabriqués en béton (bordures, bordurettes, caniveaux, etc...)	Ville de Besançon
Produits composites pour revêtement routier :	Ville de Besançon
- Emulsions de bitume	Ville de Besançon
- Enrobés à chaud	Ville de Besançon
- Enrobés à froid	Ville de Besançon
- Granulats	Ville de Besançon
- Bétons	Ville de Besançon
Travaux de chaussées, cours et allées (revêtement neuf)	Ville de Besançon
Travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie	A définir
Travaux de génie civil pour divers aménagements de voirie	Ville de Besançon
Travaux d'accessibilité des arrêts de bus	A définir
Prestation pour l'élimination et le traitement des balayures de chaussée et des sables de curage	A définir
Nettoyage et entretien des terrains et/ou des espaces publics	CAGB
Prestations et expertise de fourrière automobile	Ville de Besançon
Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)	A définir
Fourniture et pose de signalisation horizontale	A définir
Fourniture et pose de signalisation verticale et directionnelle	A définir
Prestations de curage et nettoyage des réseaux	A définir
Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et en parking)	A définir
Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos	A définir
Fourniture de mobilier urbain	A définir
Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux	A définir
Matériels et équipements d'ateliers	
Achat de fournitures de construction pour les ateliers	Ville de Besançon
Fourniture et/ou maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs	Ville de Besançon

Matériels et équipements de chantiers	
Location atelier de terrassement et véhicules avec chauffeurs	Ville de Besançon
Engins spéciaux et matériels de chantier	Ville de Besançon
Fournitures de produits chimiques	
Fourniture de fondants chimiques pour le déneigement	Ville de Besançon
Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection	Ville de Besançon
Prestations de services à vocation technique	
Etudes de sols dont :	A définir
- Analyse et études de sols et de sites pollués	A définir
- Etudes géotechniques, géologiques et hydrologiques	A définir
Prestations de géomètres experts	CAGB
Prestations de relevés de position en 3 dimensions (dont prestations de géomètre topographe, détection des réseaux enterrés, relevés photogrammétriques)	CAGB
Maîtrise d'œuvre (bâtiments, infrastructures, voirie, réseaux et/ou autres domaines spécifiques...)	A définir
Ingénierie travaux, bâtiments, infrastructures et conseil en sécurité sur les chantiers dont :	Ville de Besançon
- Coordination SPS	Ville de Besançon
- Contrôle technique des travaux de bâtiment	Ville de Besançon
- Contrôle technique des travaux autres domaines techniques	Ville de Besançon
- Contrôles extérieurs sur chantiers	Ville de Besançon
- Réglementation DT et DICT (Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux)	Ville de Besançon
Diagnostics, contrôles des bâtiments (réglementaires et non réglementaires)	Ville de Besançon
Diagnostics, contrôles des équipements (réglementaires et non réglementaires)	Ville de Besançon
Maintenance des équipements et instruments de mesure du milieu	Ville de Besançon
Achats et/ou location de matériels roulants ; prestations de services en lien avec les activités de parc automobile et logistique	
Matériel de TP	A définir
Véhicules légers	CAGB
Poids lourds	CAGB
Fourniture de pièces pour l'atelier automobile	CAGB
Location courte durée de véhicules particuliers et utilitaires légers	CAGB
Entretien et réparation des véhicules et engins	CAGB
Transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins, de matériels et prestations	CAGB
Prestation pour étalonnage des chronotachygraphes	CAGB
Contrôle technique VL et PL	CAGB
Lavage des véhicules	CAGB

Contrôle réglementaire véhicules, engins et matériels	CAGB
Passage au banc de freinage	CAGB
Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage	CAGB
Eau et énergie	
Diagnostic initial et périodique des installations d'assainissement non collectif	A définir
Mise à jour des plans des réseaux d'eau et d'assainissement	A définir
AMO pour des travaux d'eau et d'assainissement	A définir
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau et d'assainissement	A définir
Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement	A définir
Mise à jour de plans chaufferie	Ville de Besançon
Fourniture d'électricité	Ville de Besançon
Fourniture de gaz	Ville de Besançon
Achat de fioul domestique	Ville de Besançon
Fourniture en bois de chauffage : plaquettes, granulés bois...	Ville de Besançon
Gestion des déchets	
Acquisition et/ou location de bacs et pièces détachées	CAGB
Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets	CAGB
Travaux de désencombrement et remise en état de site	A définir
Equipements aquatiques dans le Grand Besançon	
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, travaux, et autres prestations en lien avec les projets d'équipements aquatiques dans le périmètre du Grand Besançon.	A définir

9/ VENTE DE BOIS RESTANT – AFFOUAGE 2018

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé la taxe d'affouage pour l'affouage bois façonné en bordure de chemin à 39€ le stère.

Après répartition auprès des habitants intéressés, il reste un solde de 36 stères de bois.

Vu la dégradation rapide des stères restants, il est proposé de vendre rapidement ce solde de bois.

Une proposition d'achat du solde complet a été déposée par Monsieur Fabrice JACQUES, exploitant forestier, situé au 41K Chemin de Valentin à Besançon, pour un montant de 32€ par stère de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur Fabrice JACQUES, exploitant forestier, situé au 41K Chemin de Valentin à Besançon, pour un montant de 32€ par stère de bois, permettant ainsi d'écouler le solde de 36 stères d'affouage bois façonné en bordure de chemin 2018.

10/ ANIMATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES FORETS

La commune s'est inscrite à la journée internationale des forêts 2019, qui se déroulera les 20 et 21 mars prochain particulièrement en direction des enfants de l'Ecole et du Périscolaire.

Dans le cadre des animations, il est proposé d'allouer le budget suivant :

- Gouter des enfants pour un montant de 200€ pour les deux jours
- Sculpture sur bois à la tronçonneuse réalisée par un champion de France, Monsieur Clerc Denis domicilié 3 rue de la Vénode 70200 MAGNY VERNOIS, pour un montant de 900€ pour les deux jours.
- Association des Tourneurs sur bois, 12 rue d'Osselle 25320 TORPES, pour un montant de 500€ pour les deux jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'allouer un budget pour la participation aux animations pour un montant total de 1 600€ TTC**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».**

11/ DECONSTRUCTION D'UN CABANON « AUX VIEILLES VIGNES »

Il est nécessaire de déconstruire un cabanon situé sur un terrain communal situé au lieu-dit « Aux vieilles vignes » et de creuser quelques trous pour réaliser des plantations.

L'association CDEI propose une offre pour un montant total de 620€.

La prestation se décompose comme suit :

- Démontez et évacuez une cabane à l'aide d'un tracteur à grappin (trier les déchets : ferraille, bois, ...)
- Evacuez les déchets en déchetterie contrôlée
- Réaliser quelques trous à l'aide d'une pioche pour y planter des arbustes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'accepter l'offre de l'association CDEI pour un montant total de 620€**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 61521 « Entretien de terrain ».**

12/ CONTRAT MISSION VACATAIRE – ETE ET HIVER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un poste permanent étant supprimé au service technique depuis 2017, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de recruter un vacataire pour effectuer des missions ponctuelles afin de conserver une charge de travail acceptable pour le personnel technique en poste (déneigement, tonte, interventions techniques...).

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et d'interventions techniques pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 octobre 2019, ainsi que les missions de déneigement et d'interventions techniques pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18.66€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les périodes du 1^{er} mars 2019 au 31 octobre 2019, et du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020;**
- **De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18.66€ ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **Et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

13/ FRAIS DE FOURRIERE A VEHICULES – ACTUALISATION DES TARIFS

La Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise et Vaire

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de la fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2019.

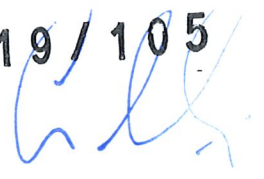
Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	122,00	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t		213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	116,81	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,19	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules du groupement (Ville de Besançon et communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).



14/ ACHAT COMPLEMENTAIRE POUR LE SYSTEME AUDIO DE SONORISATION

Pour le bon déroulement des différentes réunions publiques qui se déroulent dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, l'achat d'accessoires complémentaires (microphone, haut-parleurs) s'avère utile et nécessaire.

Différentes sociétés ont été contactées pour l'achat de ce matériel afin d'établir des devis. Seule la société NRJ, située 20C Rue de Chirey à Noironte (25170), propose une offre pour un montant 1 523€ HT soit 1 827,60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'accepter l'offre de la société NRJ, située 20C Rue de Chirey à Noironte (25170), pour un montant 1 523€ HT soit 1 827,60€ TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles ».**

15/ REALISATION TRAVAUX AD'AP

Pour rappel, en 2011, la commune de SERRE LES SAPINS s'est lancée dans un premier diagnostic d'accessibilité réalisé par la société SOCOTEC en groupement de commandes avec les communes de la CAGB.

Ce diagnostic portait sur la voirie & les espaces publics ainsi que sur les ERP communaux. Cela a permis à la commune d'être sensibilisée aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées et de prendre conscience du niveau d'accessibilité du patrimoine communal et des travaux à réaliser.

En 2015, la commune a adhéré à un nouveau groupement de commandes (qui concerne 30 communes de la CAGB), pour recruter un Bureau d'études chargé de les accompagner dans l'élaboration de leurs Ad'AP. La société QCS avait ainsi été missionnée, notamment pour :

- Remettre à jour les diagnostics d'accessibilité des différents IOP et ERP afin de prendre en compte les changements d'usage, les travaux réalisés, l'évolution des normes,...
- Programmer les travaux de mise en accessibilité à réaliser selon la période appropriée (3,6, ou 9 ans)
- Accompagner les communes dans les éventuelles demandes de dérogation à effectuer
- La formalisation et la présentation des Ad'AP

L'Ad'AP de la commune

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune a porté sur 8 ERP :

NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE	CATEGORIE	TYPE	Etat Général regard de l'accessibilité Taux Indicatif	Coût Estimatif des travaux
GROUPE SCOLAIRE	RUE DES ORBEUX	3	R	77%	11 635 HT
CENTRE MEDICO SOCIAL	RUE DE LA MACHOTTE	5	U	93%	2 120 HT
MAIRIE	16 RUE DE LA MACHOTTE	5	L,W	80%	4 430 HT
EX BOULANGERIE	PLACE DU SERGENT	5	M	78%	1 510 HT
IMMEUBLE MULTI ACTIVITES	RUE DE LA MACHOTTE	5	L	83%	2 600 HT
EGLISE	RUE DE LA MACHOTTE	5	V	77%	5 150 HT
CRECHE HALTE GARDERIE & SALLE DE SPORTS	RUE DE LA GARE	5	R, X	86%	7 345 HT
CENTRE CULTUREL SPORTIF ET DE LOISIRS	RUE DE LA GARE	3	L, S, W	74%	12 850 HT
COÛT TOTAL					47 640 HT

Au regard de ce patrimoine (ou de sa complexité) à mettre en accessibilité, la commune a sollicité une période de 3 ans pour mettre en œuvre son Ad'AP.

Les travaux de mise en accessibilité s'élevaient à 47 640 € HT répartis sur 3 années selon la stratégie de mise en accessibilité définie par la commune.

Les projets d'Ad'AP des communes membres du groupement de commandes ont fait l'objet d'une présentation en Commission Intercommunale d'Accessibilité, qui regroupe des membres d'associations représentant les différents types de handicaps, des représentants des associations de personnes âgées ainsi que des représentants des commerces, le 15 Septembre 2015 aux membres.

Tous les travaux auraient donc dû être réalisés pour le 31 décembre 2018.

Or, pour différentes raisons, tel ne fut pas totalement le cas. Un rapport en a été fait auprès de la préfecture (via la DDT) à la suite duquel un arrêté accorde un ultime délai de 12 mois à la commune pour parachever les travaux d'Ad'AP programmés.

Afin de réaliser la suite des travaux listés, différentes entreprises ont été consultées.

L'entreprise RABIAN a transmis deux propositions :

- Pour l'ancienne boulangerie, un devis d'un montant de 450€ HT, soit 540€ TTC
 - Pour le groupe scolaire, un devis d'un montant de 1 860€ HT, soit 2 232€ TTC.
- Soit un montant total de 2 310€ HT, soit 2 772€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'accepter l'offre de la société RABIAN, pour un montant total de 2 310€ HT, soit 2 772€ TTC**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et à régler les factures correspondantes en émettant des mandats sur le compte 21312 « Bâtiments scolaires » et sur le compte 21318 « Autres bâtiments publics ».**

16/ ACHATS DE DIVERS MATERIELS

Depuis l'arrêt de l'utilisation de pesticides et la prise en charge de la ZAC des Epenottes-Champs Franois, la commune a de plus en plus d'espaces publics à entretenir. Les services techniques sont donc équipés de matériels spécifiques dont il est nécessaire de compléter le parc (taille-haie, souffleur).

Différentes société spécialisées ont été consultées :

- COUVAL MOTOCULTURE
- MANZONI Frères SAS
- MASNADA
- BURDIN BOSSERT.

Après en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'accepter l'offre de la société Burdin Bossert située à Besançon pour le souffleur à dos avec démarrage électrique, pour un montant de 371,76 € HT, soit 446,11 € TTC,**
- **d'accepter l'offre de la société Couval Motoculture située à Franois pour la saleuse poussée pour un montant de 392,75 € HT, soit 471,30 € TTC,**
- **d'accepter l'offre de la société Masnada située à Besançon pour le mini taille haie Makita et l'ensemble souffleur à batterie pour un montant total de 1018, 89€ HT, soit 1 222,67 € TTC,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et à régler les factures correspondantes en émettant des mandats sur le compte 2158 « Autres matériels et outillages ».**

17/ DIAGNOSTIC STRUCTURE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Vu l'état dégradé des façades du Centre Médico-Social situé Rue de la Machotte à Serre-les-Sapins, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une expertise structurelle de ce bâtiment.

Après consultation, une mission diagnostic/faisabilité est proposée par le cabinet d'architecte Laurence Billionnet.

Dans le cadre de ce diagnostic sur les façades extérieures et sur l'ensemble du bâtiment, le cabinet d'architecte propose d'établir des préconisations et un chiffrage indicatif des travaux nécessaires à engager.

La Commune gardera à sa charge le coût des sondages destructifs localisés.

La mission diagnostic/faisabilité est proposée pour un montant de 2 400€HT, soit 2 520€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-de procéder à une expertise du bâtiment du Centre Médico-Social situé Rue de la Machotte à Serre-les-Sapins,

-d'accepter la proposition d'un diagnostic par le cabinet d'architecte Laurence Billionnet pour un montant total de 2 400€HT, soit 2 520€ TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition et à régler la facture correspondante en émettant un mandat sur le compte 2031 « Frais d'études ».

18/ INFORMATION – COMMANDE PASSEE EN GROUPEMENT DE COMMANDES CAGB

Pour rappel, la commune de Serre-les-Sapins a adhéré au dispositif du groupement de commandes permanent de la CAGB.

Ce dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent qui a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans le cadre de ce dispositif, et à titre d'information, différentes commandes ont été passées :

- *Pour réaliser les relevés topographiques au niveau de la Rue de la Machotte (étude complémentaire place de la mairie), dans le cadre du projet Centre Village, auprès de la société BEC2i, pour un montant de 570€ TTC*
- *Pour réaliser le découpage parcellaire Rue de la Machotte des parcelles AA 204 et AA 235 (étude dans le cadre de la vente pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie), auprès du cabinet de géomètre CLERGET pour un montant de 936€ TTC*
- *Pour réaliser la tonte et la taille des haies sur l'ensemble de la commune, ainsi que l'élagage des arbres au Groupe Scolaire, auprès de la société CDEI*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance,
Pascal FABRE



Le Maire,
Gabriel BAULIEU